

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MARMOUTIER-SOMMERAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Mercredi 15 janvier 2014 à la Maison de Pays à Marmoutier

Nombre de délégués élus : 27
Nombre de Délégués en fonction : 27
Nombre de Délégués présents en séance : 26 Nombre de Votants : 27 dont 1 procuration(s)
Date de convocation : 8 janvier 2014

Étaient présents :

- M. WEIL Jean-Claude Président
- M. MULLER Roger 1^{er} Vice-Président)
- M. GEORGER Frédéric 2^e Vice-Président
- M. DANGELSER Aimé 3^e Vice-Président
- M. SCHMITT Claude 4^e Vice-Président
- Mme CHOWANSKI Élisabeth 5^e Vice-Présidente
- M. ANDRES Jean-Jacques Délégué de Singrist
- M. ANTONI Jean-Louis Délégué de Salenthal
- M. BLAES Marcel Délégué de Hengwiller
- M. BRULLARD Olivier Délégué de Birkenwald
- M. CLAUSS Marcel Délégué de Salenthal
- M. FERRAND Gérard Délégué de Marmoutier
- M. FROELIG Richard Délégué de Marmoutier
- M. GUTFREUND Rémy Délégué de Marmoutier
- M. HUSSER Joseph Délégué de Reutenbourg
- M. KALCK Christophe Délégué de Lochwiller
- M. KLEIN Dominique Délégué de Birkenwald
- M. KOEHLER Alain Délégué de Schwenheim
- M. LAMBALOT Pierre Délégué de Schwenheim
- M. MULLER Jean-Louis Délégué de Marmoutier
- M. RUFFENACH Bernard Délégué de Dimbstha
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques Délégué d'Allenwiller
- M. SCHWALLER Claude Délégué de Marmoutier
- M. STORCK Gérard Délégué d'Allenwiller
- M. STORCK Jean-Marie Délégué de Lochwiller
- M. UHLMANN Christian Délégué de Hengwiller

Absent(s) excusé(s) :

- M. JAEGER Jean-Marie Délégué de Schwenheim (procuration à M. LAMBALOT Pierre)

Absent(s) non excusé(s) :

Assistaient en outre à la séance :

- M. CLEMENTZ Albert Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme FISCHER Simone Trésorière de Saverne

ORDRE DE JOUR

- 2014.1 *Désignation de deux secrétaires de séance*
- 2014.2 *Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de Communauté*
- 2014.3 *Réhabilitation et restructuration de deux bâtiments anciens en Centre d'Interprétation du Patrimoine. Attribution du marché pour le lot 24*
- 2014.4 *Construction de la salle plurifonctionnelle de SINGRIST. Avenant pour le lot 11*
- 2014.5 *Tarifs de la redevance d'assainissement pour 2014*
- 2014.6 *Tarifs de la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif pour 2014*
- 2014.7 *Versement d'une avance sur subvention à l'Office de Tourisme de MARMOUTIER*
- 2014.8 *Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig*
- 2014.9 *Regroupement de la Direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire de MARMOUTIER*
- 2014.10 *Informations*
- 2014.11 *Divers*

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1 et L 2121 ; art L 2121-10 ; art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi 15 janvier deux mil quatorze, à dix-neuf heures trente, en séance ordinaire.

2014.1 Désignation de deux secrétaires de séance*(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Aimé DANGELSER
- M. Bernard RUFFENACH

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.2 Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil de Communauté*(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2013, transmis aux conseillers après la séance, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal .

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.3 Réhabilitation et restructuration de deux bâtiments anciens en Centre d'Interprétation du Patrimoine. Attribution du marché pour le lot 24*(Point 3)*

Rapporteur : Mme CHOWANSKI

En séance du 18 septembre 2013, le Conseil de Communauté avait attribué les marchés afférents à cette opération pour les lots mentionnés dans le tableau ci-dessous.

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
1	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	DIEBOLT TP	5 709,00 €
2	DÉMOLITION / GROS ŒUVRE	CBA	359 699,30 €
3	COUVERTURE / ZINGUERIE	LES COUVREURS RHENANS	114 286,10 €
4	MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS	HUNSINGER	49 370,99 €
5	MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	STUTZMANN	145 116,74 €
6	PLATRIERIE - PLAFONDS	MARWO	257 612,96 €
7	SOLS SOUPLES	FRIEDRICH	9 840,00 €
8	SERRURERIE	SCHEIBEL	38 516,76 €
9	CARRELAGE/FAÏENCE	C&M CARRELAGE	17 950,37 €
10	PIERRE GRÈS	RAUSCHER	69 070,40 €
11	PEINTURE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	I.G.M	33 035,38 €
12	ENDUIT À LA CHAUX	KNOERR MOHR	28 599,30 €
13	ELECTRICITÉ	EURO-TECHNIC	214 478,73 €
14	CHAUFFAGE VENTILATION	SNEF	160 000,00 €
15	SANITAIRE	AMMI	13 573,50 €
16	ASCENSEUR	KONE	52 990,00 €
17	MUR À FLUTES	EVOLUGLASS	74 500,00 €
19	MOBILIER SPÉCIFIQUE	JANTZI	40 752,00 €
MONTANT TOTAL			1 685 101,53 €

L'attribution du lot 17 doit être remise en question car l'Entreprise EVOLUGLASS n'est pas en capacité d'apporter toutes les précisions techniques demandées, qui permettent de mesurer sa capacité réelle à exécuter les prestations prévues dans le marché qui lui a été attribué, mais qui n'a pas été signé, ni notifié.

Dans la même séance, l'Assemblée avait confié le marché du lot 22 "PARCOURS PEDAGOGIQUE" à VIRTUASENSE pour un montant de 249 000 €, assorti d'une option de 11 000 €. Il s'agissait d'un marché de conception-réalisation qui a fait l'objet d'une procédure distincte des marchés de travaux susvisés.

Une nouvelle démarche de mise en compétition a été engagée pour le lot 24 "ORGUE DU 21^e SIECLE". Elle arrive à son terme. Lors de sa réunion du 14 janvier 2014, la Commission d'Appel d'Offres spécifique constituée pour le CIP, a décidé de confier le marché à l'Entreprise JÄGER UND BROMMER, seul candidature recueillie. Le montant contractuel s'élève à 389 865,95 € HT.

Débats :

M. MULLER Roger :

Quelle était l'estimation du lot 24 ?

Mme CHOWANSKI :

L'orgue de 21^e siècle était estimé à 205 000 €. Se rajoutent 90 000 € pour le numérique et 63 000 € pour le mobilier, que l'Avant-Projet Définitif chiffrerait dans deux lots distincts.

M. MULLER Roger :

Est-ce que tous les équipements numériques sont inclus dans ce marché ?

Mme CHOWANSKI :

Non. Il n'inclut que 33 000 €.

M. SCHMITT :

Le reliquat des équipements numériques fera donc l'objet d'un autre marché.

Mme CHOWANSKI :

Oui, ce sera le cas pour un montant approximatif de 60 000 €.

M. MULLER Roger :

Il faut en déduire que les dépenses qui sont pourvues à travers ce marché étaient estimées en APD à 324 000 €. Pour autant, le montant contractuel dépasse 389 000 €. Il y a donc réellement un surcoût.

M. KOEHLER :

Je n'ai rien compris aux explications qui ont été données. Je suis, une fois encore, seul à me manifester.

M. WEIL :

Le dépassement par rapport aux coûts estimés sera couvert par la réserve « pour imprévus ».

M. KOEHLER :

Si nous puissions dès le départ la totalité des imprévus, nous n'aurons plus de marge.

M. ANTONI :

Qu'entend-t-on par la notion de « régie » ?

Mme CHOWANSKI :

Il s'agit des commandes numériques.

M. ANTONI :

Pour moi, la régie rejoint l'idée de ce que l'on fait par ses propres moyens.

M. WEIL :

La société JAEGER et BOMMER, qui est l'unique candidat ayant répondu à notre procédure de mise en concurrence possède les compétences nécessaires. Elle emploie 17 salariés.

M. MULLER Roger :

Quelles sont les prestations qui restent à attribuer ultérieurement ?

Mme CHOWANSKI :

Resteront à attribuer :

- le mur à flûtes (marché non signé du lot 17),
- la médiation sonore,
- la signalétique.

M. GEORGER :

Est-ce que toutes les dépenses ont été budgétisées ?

Mme CHOWANSKI :

Les marchés attribués en séance du 18 septembre 2013 étaient, en valeur cumulée, inférieurs de 300 000 € aux estimations APD. Cette marge subsiste.

M. WEIL appelle au vote.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- décide de revenir sur sa décision d'attribuer le marché du lot 17 à EVOLUGLASS
- décide de mener une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer le marché en question,
- de confier le marché du lot 24 à JÄGER UND BROMMER, pour un montant de 389 865,95 € HT,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour :17

Contre :0

Abstention :10 (M. ANDRES, M. BRULLARD, M. JAEGER par procuration, M. KALCK, M. MULLER Roger, M. RUFFENACH, M. SCHNEIDER, M. STORCK Gérard, M. STORCK Jean-Marie, M. UHLMANN,)

2014.4 Construction de la salle plurifonctionnelle de SINGRIST. Avenant pour le lot 11

(Point 4)

En date du 11 avril 2013, la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau a signé avec l'Entreprise DIPOL un marché pour la réalisation des travaux de Chape, Carrelage, Faïence dans le cadre du projet de construction d'une salle plurifonctionnelle à SINGRIST;

En cours de chantier, il s'avère nécessaire de remonter le niveau fini de la chape de 3 cm dans la partie du bâtiment où le sol est carrelé.

Incidence financière

ELEMENTS	marché de base	cumul avenants précédents	montant du présent avenant	montant cumulé des avenants	nouveau montant contractuel
montant HT	16 414,93 €	0,00 €	1 097,60 €	1 097,60 €	17 512,53 €
TVA	3 217,33 €	0,00 €	215,13 €	215,13 €	3 432,46 €
montant TTC	19 632,26 €	0,00 €	1 312,73 €	1 312,73 €	20 944,99 €

La Commission d'Appel d'Offres spécifique, constituée pour cette opération, a émis lors de sa réunion du 14 janvier 2014, un avis favorable à la modification.

Débats :

M. SCHMITT :

Est-ce que le chantier avance ?

M. WEIL :

Nous rencontrons quelques problèmes.

M. GEORGER :

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage ont refusé de réceptionner le zinc, dont la mise en œuvre n'est pas faite correctement.

M. SCHMITT :

Est-ce que cela génère du retard dans l'avancement du chantier ?

M. GEORGER :

Pas dans l'immédiat. Le bâtiment est hors d'eau. Ainsi, les travaux de second œuvre peut être exécutés.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- approuve l'avenant mentionné ci-dessus,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : unanimité
 Contre :
 Abstention :

2014.5 Tarifs de la redevance d'assainissement pour 2014

(Point 5)

Monsieur Roger MULLER, Vice-Président délégué aux finances communique aux conseillers les chiffres relatant les produits de la redevance d'assainissement pour l'année 2013.

Compte tenu des investissements à envisager dans le cadre de nouveau contrat pluriannuel d'assainissement qui est en cours d'élaboration, il est proposé de maintenir inchangés les tarifs de la redevance d'assainissement, qui s'établissent comme suit :

Nature des tarifs	périmètre d'assainissement raccordé à la station de MARMOUTIER	périmètre d'assainissement raccordé à la station d'ALLENWILLER
	montants HT	
prix au m ³	1,19 €	0,71 €
part fixe semestrielle	36,21 €	18,10 €
contribution "eaux pluviales"/branchement		13,75 €

➤ Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement inchangés aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour : unanimité
 Contre :
 Abstention :

2014.6 Tarifs de la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif pour 2014

(Point 6)

Monsieur Roger MULLER, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) remplace la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) depuis le 1er juillet 2012 en application de la loi N° 2012-354 du 14 mars 2012.

Le mode de calcul de la PFAC demeure au choix des collectivités en charge du service public d'assainissement collectif. Son plafond est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif mais il pourra désormais être diminué de la somme éventuellement versée par le propriétaire au service d'assainissement au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement (**article L.1331-2** du Code de la santé publique).

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif (qui devient le fait générateur) au réseau public de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Les redevables de celle-ci sont :

- les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public d'assainissement,
- les propriétaires des immeubles existants ayant réalisé des travaux induisant des eaux usées supplémentaires ;
- les propriétaires d'immeubles existants avant la construction ou l'extension du réseau de collecte des eaux usées.

Compte tenu du fondement de la PFAC et eu égard au volume des investissements à prévoir dans le cadre du futur contrat pluriannuel d'assainissement, il est proposé d'harmoniser les tarifs entre le périmètre

d'assainissement raccordé à la station de MARMOUTIER et le périmètre d'assainissement raccordé au système de traitement d'ALLENWILLER.

Cette harmonisation conduirait à appliquer les tarifs suivants :

Type de construction		Tarifs de la PFAC
maison individuelle		2 500 €
collectif ou maison bi-famille	1 ^{er} logement	2 500 €
	logement supplémentaire	1 250 €
local à usage professionnel		2 500 €
locaux mixtes professionnel et habitation	local professionnel	2 500 €
	par logement	1 250 €

Débats :

M. WEIL :

Nous avons, en matière d'assainissement, un lourd programme de travaux en vue. Le Bureau, tout en proposant de maintenir inchangés les prix au m³ avec différenciation selon le périmètre justifiée par un coût d'exploitation plus faible pour le système de traitement d'ALLENWILLER, a suggéré d'unifier la participation pour financement de l'assainissement collectif, dont le fondement repose l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

M. MULLER Roger :

Le programme de travaux évoqué par le Président prévoit, pour le périmètre d'assainissement de MARMOUTIER, des investissements de 5 M€ à faire en 4 à 5 ans. Cette somme est une hypothèse basse. Le coût de l'épuration, que l'on trouve dans la tarification de la redevance d'assainissement diffère sur les deux périmètres que nous gérons. En outre, les trois Communes du périmètre de la Sommerau, versent au service d'assainissement, une contribution "eaux pluviales" pour tenir compte de la charge liée au traitement des eaux de la voirie qui, juridiquement, incombe aux contribuables et non aux usagers du service d'assainissement. Dans l'avenir, il faudra aussi songer à généraliser cette contribution.

Le fondement de la FPAC reste l'économie d'installation d'un assainissement individuel, dont le coût est proche de 10 000 €. Le débat quant à l'harmonisation de la FPAC concerne de périmètre de MARMOUTIER qui connaîtrait la majoration du tarif de 1 500 €. L'augmentation peut être indolore pour les candidats à la construction si les promoteurs rognent un peu leur marge bénéficiaire.

Pour 50 nouveaux raccordements annuels, le produit complémentaire serait de 75 000 €. Cette recette supplémentaire est équivalente au produit additionnel qui résulterait de l'augmentation de la redevance d'assainissement à 1,51 €/m³.

A force d'étendre l'urbanisation, il faut augmenter la capacité de traitement des eaux usées. Il faut aussi préciser que la FPAC est empreinte de la logique de faire participer l'usager nouveau aux investissements passés du service. A 2 500 €, la FPAC représente environ 25% du coût d'un assainissement individuel. Cet effort sur la FPAC permettrait d'éviter de majorer de 26% le tarif de la redevance d'assainissement.

Je conseille cette solution, mais, je le rappelle, la discussion concerne le périmètre de MARMOUTIER.

Supporter les 5 M€ de travaux sera extrêmement lourd. Les aides diminuent drastiquement. Elles ne subsistent pratiquement plus que sur les bassins de pollution.

M. KOEHLER :

La FPAC augmenterait de plus du double de son prix. Est-ce que tous les constructeurs seraient concernés, y compris en lotissement, où les constructeurs paient leurs réseaux ?

M. MULLER Roger :

Il faut tenir compte de la FPAC dans le prix de cession des terrains.

M. KOEHLER :

Les constructeurs paient leurs réseaux. Tabler sur 50 constructions par an est trop optimiste.

M. WEIL :

Il est vrai qu'en lotissement les gens paient leurs réseaux. Mais, ceux qui évacuent les eaux en aval doivent, eux-aussi, être financés.

M. KOEHLER :

Un constructeur hors lotissement va se bancher sur un réseau existant. Il payera uniquement la FPAC. En lotissement, un constructeur payera non seulement la FPAC, mais aussi son réseau.

M. MULLER Roger :

Il ne faut pas entrer dans des considérations de cette espèce.

M. KOEHLER :

Pour les gens qui construisent, la FPAC est une dépense supplémentaire, souvent non prévue dans leur plan de financement.

M. GEORGER et M. MULLER Roger :

Il faut diminuer dans les mêmes proportions les prix des terrains.

M. ANDRES :

Les prix des terrains en lotissement sont chers. Si le coût global de construction est encore renchéri, on ne construira plus.

M. MULLER Roger :

Les propriétaires des terrains n'ont qu'à diminuer les prix de vente.

M. STORCK Jean-Marie :

Les promoteurs pourraient supporter la FPAC. Je rappelle que début 2013, nous avons déjà envisagé d'harmoniser la FPAC.

M. MULLER Roger :

Il faut encourager les acquéreurs des terrains à négocier davantage le prix. En tout cas, sur le périmètre de la Sommerau, les tarifs de la FPAC ne diminueront pas. Sur ce secteur d'assainissement, il faudrait aussi faire des travaux à l'avenir.

M. WEIL :

Il faut anticiper les travaux futurs en dégagant des marges financières. Unifier la FPAC au niveau pratiqué sur le périmètre irait dans ce sens.

M. FROEHLIG :

L'augmentation proposée est tout de même très importante. Nous pourrions ajuster progressivement.

M. WEIL :

Je mets la proposition d'augmentation ci-dessus aux voix.

M. GEORGER :

La FPAC est figée pour les permis de construire délivrés.

M. MULLER Roger :

Je n'interviendrai pas dans le vote. Je propose à mes collègues de l'ex-Sommerau d'en faire autant.

➤ **Décision du Conseil :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, rejette la proposition..

Pour : 8 (Mme CHOWANSKI, M. DANGELSER, M. GEORGER, M. GUTFREUND, M. KALCK, M. RUFFENACH, M. STORCK Jean-Marie, M. WEIL)

Contre : 10 (M. ANDRES, M. BLAES, M. FROEHLIG, M. JAEGER par procuration, M. KOEHLER, M. LAMBALOT, M. MULLER Jean-Louis, M. SCHMITT, M. SCHWALLER, M. UHLMANN)

Abstention : 9 (M. ANTONI, M. BRULLARD, M. CLAUSS, M. FERRAND, M. HUSSER, M. KLEIN, M. MULLER Roger, M. SCHNEIDER, M. STORCK Gérard)

Les discussions reprennent autour d'une suggestion de majorer la FPAC, mais dans des proportions moindres.

M. KOEHLER :

Compter avec 50 maisons de plus par an me semble optimiste.

M. BLAES :

Il ne faut pas massacrer les constructeurs.

M. SCHMITT :

Je propose que nous portions la FPAC à 1 500 €.

M. STORCK Jean-Marie :

Avez-vous fait une analyse financière de la situation future. La décision prise n'est pas sérieuse.

M. ANDRES :

Nous pourrions augmenter la redevance d'assainissement.

M. WEIL :

La FPAC va surtout concerner les constructeurs, qui sont généralement des nouveaux arrivants, qui n'ont pas participé ni de près, ni de loin aux investissements passés.

M. ANDRES :

Tous les constructeurs ne sont pas nouveaux arrivants.

M. WEIL :

Les investissements futurs ne concerneront surtout le traitement des eaux usées.

M. SCHWALLER :

Les anciennes constructions rejettent plus d'eaux pluviales. On impose plus de contraintes aux nouvelles constructions en matière de rejet d'eaux pluviales.

M. RUFFENACH :

Est-ce normal que tout le monde paye pour les nouveaux arrivants ?

M. GEORGER :

Dans les zones nouvelles d'urbanisation, les réseaux d'assainissement eaux pluviales/eaux usées sont séparés, contrairement aux secteurs anciens, qui sont en assainissement unitaire. Toutefois, ce n'est pas le cas dans le nouveau lotissement de SINGRIST où les réseaux internes sont séparatifs, puis s'évacuent dans une canalisation unique.

M. KOEHLER :

Il est clair que l'augmentation de la FPAC renchérirait le coût des terrains à bâtir. En plus, le rythme de 50 constructions par an n'est pas garanti.

M. KLEIN :

Le tarif de 2 500 € proposé doit permettre de réaliser des travaux sur l'assainissement collectif.

M. WEIL :

Les travaux que nous auront à faire les prochaines années portent sur la station d'épuration et consisteront à créer des bassins de pollution.

M. KOEHLER :

Quelle sera la recette procurée si la FPAC passe à 2 500 € ?

M. MULLER Roger :

75 000 € l'an.

M. KOEHLER :

Ce n'est pas forcément vrai tous les ans.

M. WEIL:

Je propose que nous fassions un tour de table sur une proposition de tarif porté à 1 500 €.

M. BLAES :

Il faut aider les petites communes à favoriser la réalisation de constructions sur leur ban.

M. MULLER Roger :

Faites le ratio. Pour un terrain de 5 ares, la majoration de la FPAC de 1 500 € a une incidence de 300 € à l'are. Les vendeurs peuvent faire l'effort de réduire d'autant le prix de vente.

M. FROHLIG :

Les propriétaires cherchent à vendre au prix maximum.

M. WEIL :

Je mets aux voix la proposition de fixer la FPAC à 1 500 €.

➤ **Décision du Conseil :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, accepte cette proposition..

Pour : 12 (M. ANDRES, M. BLAES, M. DANGELSER, M. GUTFREUND, M. HUSSER M. JAEGER par procuration, M LAMBALOT, M. MULLER Jean-Louis, M. SCHMITT, M. SCHWALLER, M. UHLMANN, M. WEIL,)

Contre : 6 (M. FROHLIG, M. GEORGER, M. KALCK, M. KOEHLER, M. RUFFENACH, M. STORCK Jean-Marie,)

Abstention : 9 (Mme CHOWANSKI, M. ANTONI, M. BRULLARD, M. CLAUSS, M. FERRAND, M. KLEIN, M. MULLER Roger, M. SCHNEIDER, M. STORCK Gérard)

En conséquence, les tarifs de la FPAC sont fixés comme suit :

Type de construction		périmètre d'assainissement raccordé à la station de MARMOUTIER	périmètre d'assainissement raccordé à la station d'ALLENWILLER
		Tarifs PFAC	
maison individuelle		1 500 €	2 500 €
collectif ou maison bi-famille	1 ^{er} logement	1 500 €	2 500 €
	logement supplémentaire	750 €	1 250 €
local à usage professionnel		1 500 €	2 500 €
locaux mixtes professionnel et habitation	local professionnel	1 500 €	2 500 €
	par logement	750 €	1 250 €

Ils s'appliqueront à compter de la date où la présente délibération aura acquis force exécutoire.

2014.7 Versement d'une avance sur subvention à l'Office de Tourisme de MARMOUTIER

(Point 7)

Le Président soumet aux Conseillers une demande de l'Office de Tourisme du Pays de MARMOUTIER tendant à obtenir le versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention dont l'association doit bénéficier en 2014.

Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les dispositions de la convention conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et l'OT, acte qui stipule en son article 3 :

Sur décision de son Conseil, la Communauté de Communes versera à l'Office de Tourisme, durant le mois de janvier, une avance sur subvention d'un montant maximal égal à 25 % du montant de la subvention attribuée pour l'année précédente.

Cette avance doit permettre à l'Office de faire face aux dépenses de fonctionnement, de promotion et d'information qu'il doit régler avant le vote de la subvention de l'année N dans le cadre du processus budgétaire de l'EPCI.

Le solde de la subvention accordée par la CCPM sera versé en deux tranches dont la dernière au plus tard le 31 mai.

Le Président propose de réserver une suite positive à la requête de l'Office de Tourisme.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- décide de verser à l'Office de Tourisme du Pays de MARMOUTIER une avance sur subvention de 20 000 €,
- le paiement sera imputé sur l'exercice financier 2014,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

2014.8 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

(Point 8)

Rapporteur : M. MULLER Roger

M. MULLER précise l'incidence de la modification et les motifs que conduisent au changement. Le Syndicat de la Basse Mossig, qui était membre du Syndicat objet de la présente délibération, a été dissous. Les Communes qui en faisaient partie adhèrent désormais à titre individuel au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig. Cela conduit à modifier le nombre total de délégués. Les contributions, dont les clés de répartition sont assez complexes, restent quasiment inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 à L.5212-34, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2010 portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant dissolution du SIVOM Basse Mossig,

Vu la délibération n°18/2013 du 18 juillet 2013 par laquelle les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig, prennent acte, à l'unanimité des présents, de la nécessité de réviser les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig en application des arrêtés préfectoraux susvisés,

Vu la délibération n°22/2013 du 9 décembre 2013 par laquelle les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig APPROUVENT à l'unanimité des présents le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig,

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig annexée à la présente, et notamment les modifications relatives aux articles 1 et 5 des présents statuts,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la délibération est réputée favorable,

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig tels qu'annexés à la présente délibération.
- désigne, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués représentant la Communauté de Communes du Pays Marmoutier-Sommerau au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig comme suit :

(2 délégués titulaires et 2 suppléants)

- **délégués titulaires :**
M. MULLER Roger
M. ANTONI Jean-Louis
- **délégués suppléants :**
M. KLEIN Dominique
M. BRULLARD Olivier

Pour :unanimité

Contre :

Abstention :

Statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

Article 1er:

En application des articles L5711-1, L5211-1 et suivants et L 5212-1 à L5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Balbronn, Bergbieten, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Hohengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Traenheim, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Westhoffen, la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, et le SIVOM de Wasselonne et Environs un syndicat mixte à la carte qui prend la dénomination de " Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig".

Article 2 :

Le syndicat mixte exerce aux lieu et place de toutes les communes ou EPCI membres la compétence obligatoire ci-après:

Réalisation des travaux de restauration et d'entretien régulier des cours d'eau du bassin de la Mossig, désignés dans la liste et sur le plan annexés aux présents statuts (cf. annexe n°1), ainsi que l'ensemble des opérations liées à l'exercice de ces compétences et notamment les études ainsi que la maîtrise foncière des lits fluviaux.

Le syndicat mixte est également habilité à exercer une compétence à caractère optionnel au profit des communes concernées ou EPCI concernés:

-étude, aménagement, réalisation et gestion des ouvrages de retenue d'eau, digues rapprochées ou éloignées

Article 3 :

Le siège du syndicat mixte est établi en Mairie de Romanswiller, place de la Mairie, 67310 ROMANSWILLER.

Article 4:

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 5:

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 32 délégués, assurant la représentation des groupements de communes et des communes membres du syndicat.

L'attribution des sièges est définie au prorata d'une clé de répartition fixée à 50% de longueur des berges et 50% de la population, à raison de un siège par tranche de cinq %, arrondi au multiple de cinq supérieur, chaque collectivité membre devant disposer de un siège au minimum. Le nombre de sièges issu de ce calcul est arrondi à l'entier supérieur.

La répartition des sièges est ainsi arrêtée comme suit : (cf. annexe 2)

- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de BALBRONN
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de BERGBIETEN
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de CRASTATT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de DAHLENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de DANGOLSHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de FLEXBOURG
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de HOHENGOEFT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de JETTERSWILLER
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de KIRCHHEIM
- 3 sièges titulaires et 3 sièges suppléants pour la commune de MARLENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de NORDHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de ODRATZHEIM
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de TRAENHEIM
- 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la commune de WANGEN
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la commune de WESTHOFFEN
- 2 sièges titulaires et 2 sièges suppléants pour la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau
- 8 sièges titulaires et 8 sièges suppléants pour le SIVOM de Wasselonne et environs.

Les communes et les groupements de communes désignent leurs délégués dans les conditions prévues à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à savoir, l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget et l'approbation du compte administratif du syndicat, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, la gestion du personnel non spécialement affecté à la compétence optionnelle, l'ensemble des délégués prennent part au vote

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués des communes concernées ou EPCI concernés par la délibération à prendre.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT.

Article 6 :

Le bureau dont la composition sera définie par le comité syndical lors de sa séance d'installation, statue sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du comité syndical dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du CGCT, il rend compte de ses travaux à l'ouverture de chaque session.

Il peut se réunir chaque fois que la nécessité s'en fait sentir ou sur convocation du président et s'entourer tant que de besoin de toutes les compétences nécessaires.

Article 7 :

Le président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il dirige les débats et contrôle les votes avec voix prépondérante en cas de partage de voix. Il assure l'exécution des décisions prises par le comité et le bureau.

Il ordonne les dépenses et recrute, le cas échéant, le personnel.

Il peut recevoir délégation de compétences du comité syndical.

Article 8 :

Transfert ou reprise de la compétence optionnelle.

Les demandes de transfert par une commune ou par un EPCI d'une compétence optionnelle au syndicat mixte ou de reprise par la commune ou l'EPCI d'une compétence optionnelle exercée par le syndicat mixte doivent être présentées par délibération du conseil municipal de la commune ou par délibération du conseil syndical de l'EPCI et notifiées au comité du syndicat mixte.

Une demande de reprise d'une compétence optionnelle par une commune ou par un EPCI n'aboutit pas au retrait de celle-ci ou celui-ci du syndicat mixte.

L'exercice effectif de la compétence optionnelle par le syndicat mixte interviendra

-pour les communes ou EPCI qui auront notifié, le 1er du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou syndical est devenue exécutoire.

La date d'effet de reprise de la compétence optionnelle exercée par le syndicat mixte par la commune ou l'EPCI interviendra pour les communes ou EPCI qui auront notifié, le 1er du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou syndical est devenue exécutoire

Conditions de reprise

Les équipements réalisés par le syndicat mixte, situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI reprenant la compétence optionnelle, deviennent la propriété de la commune ou de l'EPCI sortant.

En contrepartie, la commune ou l'EPCI reprenant la compétence optionnelle verse au syndicat mixte une contribution destinée à couvrir la part de l'emprunt et les amortissements restant à courir.

Le comité du syndicat mixte détermine, si nécessaire, les autres modalités de la reprise de la compétence optionnelle, non prévues aux statuts.

Article 9

Les autres modifications statutaires sont soumises aux dispositions communes applicables aux EPCI.

Article 10

Les dépenses d'administration générale sont fixées annuellement par délibération du comité du syndicat mixte lors de l'adoption du budget primitif, en tenant compte de l'importance des dépenses inscrites dans chacun des budgets. Chaque commune ou EPCI supporte obligatoirement dans les conditions fixées à l'article 11 des présents statuts les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat mixte ainsi qu'aux dépenses d'administration générale dans les conditions fixées au même article 11 (compétences obligatoires), et fixées annuellement par délibération du comité syndical lors de l'adoption du budget primitif.

Article 11

En application de l'article L5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat mixte sont constituées notamment

- des contributions obligatoires des membres dues au titre de la compétence obligatoire
Elle est calculée au prorata d'une clé de répartition fixée à : 1/3 de longueur des berges, 1/3 de population DGF, 1/3 de potentiel financier des communes, avec réactualisation annuelle selon annexe n°3.
- au titre de la compétence optionnelle
Elle est calculée au prorata de la population D.G.F. avec réactualisation annuelle selon annexe n°3.
- des revenus des biens, meubles ou immeubles du syndicat
- des subventions d'organismes publics et/ou parapublics
- des subventions qu'il reçoit des administrations publiques, des collectivités, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- du produit des emprunts
- du produit des dons, legs et recouvrement divers,
- du produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés

Article 12

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier de Wasselonne

Article 13

Le syndicat est habilité à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres selon les modalités de l'article L5211-56 du CGCT.

Article 14

Le syndicat peut être dissout conformément aux termes des articles L5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales. Lors de sa dissolution, ses comptes et son patrimoine seront liquidés en application des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, l'actif ou le passif sera réparti au prorata des produits versés par chaque collectivité l'année précédente.

Article 15

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des assemblées des groupements de communes et communes décidant la modification des statuts du syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Pièces annexes :

- Annexe n°1 : liste et plan des cours d'eau du bassin de la Mossig (Cf. article 1 des présents statuts).
- Annexe n°2 modifié : répartition des sièges (cf. article 5 des présents statuts).
- Annexe n°3 : contribution des membres du syndicat mixte précisant :
 - la longueur des berges (en mètres)
 - la population DGF 2013
 - le potentiel financier 2013 (cf. article 11 des présents statuts.)

Annexe n°1 – Liste et dénomination des cours d'eau relevant de la compétence du Syndicat Mixte du bassin de la Mossig

- La Mossig sur le ban des communes de : Wangenbourg – Engenthal ; Romanswiller ; Wasselonne ; Wangen ; Marlenheim ; Kirchheim ; Odratzheim ; Scharrarchbergheim – Irmstett ; Dahlenheim.
- Le Schlossbaechel sur le ban communal de Wangenbourg – Engenthal.
- La Sommerau sur le ban des communes de : Birkenwald ; Allenwiller ; Romanswiller.
- Le Klingenhalt sur le ban communal de Birkenwald
- Le Sommergraben sur le ban des communes de Salenthal et Allenwiller.
- Le Sathbach sur le ban des communes de : Cosswiller ; Westhoffen et Wasselonne.
- Le Heiligenbach sur le ban des communes de : Jetterswiller ; Crastatt ; Wasselonne.
- Le Wiedgraben sur le ban des communes de : Hohengoeft ; Wasselonne.
- Le Kohbach sur le ban des communes de : Westhoffen ; Traenheim ; Odratzheim.
- Le Kehlbach sur le ban des communes de : Bergbieten ; Dangolsheim.
- Le Frankenbach sur le ban communal de Dangolsheim.

- Le Niedermattgraben sur le ban communal de Bergbieten.
- Le Grossgraben sur le ban communal de Crastatt.

ANNEXE n° 2 MODIFIE: répartition des sièges du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MOSSIG

		Longueur des berges (en mètres)	%	1: nombre de siège fonction du linéaire	Population DGF 2013 (en nbre d'h)	%	2: nombre de siège fonction de la population	Nombre de sièges avant arrondi	NOMBRE DE SIEGES*
Communes individuelles	BALBRONN	800	0,64%	1	641	2,60%	1	1	1
	BERGBIETEN	6 266	4,98%	1	694	2,81%	1	1	1
	CRATATT	4 618	3,67%	1	216	0,88%	1	1	1
	DAHLENHEIM	1 018	0,81%	1	763	3,09%	1	1	1
	DANGOLSHEIM	4 357	3,46%	1	690	2,80%	1	1	1
	FLEXBOURG	600	0,48%	1	501	2,03%	1	1	1
	HOHENGOEFT	1 000	0,79%	1	531	2,15%	1	1	1
	JETTERSWILLER	2 564	2,04%	1	208	0,84%	1	1	1
	KIRCHHEIM	3 532	2,81%	1	653	2,65%	1	1	1
	MARLENHEIM	6 583	5,23%	2	3779	15,33%	4	3	3
	NORDHEIM	400	0,32%	1	808	3,28%	1	1	1
	ODRATZHEIM	2 546	2,02%	1	458	1,86%	1	1	1
	SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	3 141	2,50%	1	1261	5,11%	2	1,5	2
	TRAENHEIM	3 524	2,80%	1	709	2,88%	1	1	1
	WANGEN	1 431	1,14%	1	749	3,04%	1	1	1
WANGENBOURG - ENGENTHAL	11 464	9,11%	2	1566	6,35%	2	2	2	
WESTHOFFEN	6 607	5,25%	2	1700	6,89%	2	2	2	
C.C. du Pays de Marmoutier- Sommerau	ALLENWILLER	10 178	8,09%	3	522	2,12%	1	2	2
	BIRKENWALD	6 240	4,96%		326	1,32%			
	SALENTAL	410	0,33%		228	0,92%			
		16 828	13,38%		1076	4,36%			
SIVOM Wasselonne et environs	COSSWILLER	13 675	10,87%	8	594	2,41%	7	7,5	8
	ROMANSWILLER	15 802	12,56%		1388	5,63%			
	WASSELONNE	19 044	15,14%		5672	23,00%			
		48 521	38,57%		7654	31,04%			
TOTAL		125 800	100%	31	24 657	100%	31	31	32

ANNEXE n° 3 MODIFIE : Répartition des contributions au Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig

		Longueur des berges (en mètres)	%	Population DGF 2013 (en nbre d'h)	%	Potentiel financier 2013	%
Communes individuelles	BALBRONN	800	0,64%	641	2,60%	366 511 €	2,03%
	BERGBIETEN	6 266	4,98%	694	2,81%	382 519 €	2,12%
	CRASTATT	4 618	3,67%	216	0,88%	94 473 €	0,52%
	DAHLENHEIM	1 018	0,81%	763	3,09%	425 434 €	2,36%
	DANGOLSHEIM	4 357	3,46%	690	2,80%	365 915 €	2,03%
	FLEXBOURG	600	0,48%	501	2,03%	237 867 €	1,32%
	HOHENGOEFT	1 000	0,79%	531	2,15%	249 911 €	1,39%
	JETTERSWILLER	2 564	2,04%	208	0,84%	88 722 €	0,49%
	KIRCHHEIM	3 532	2,81%	653	2,65%	527 204 €	2,92%
	MARLENHEIM	6 583	5,23%	3779	15,33%	4 274 126 €	23,70%
	NORDHEIM	400	0,32%	808	3,28%	716 768 €	3,97%
	ODRATZHEIM	2 546	2,02%	458	1,86%	265 109 €	1,47%
	SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT	3 141	2,50%	1261	5,11%	819 287 €	4,54%
	TRAENHEIM	3 524	2,80%	709	2,88%	425 564 €	2,36%
	WANGEN	1 431	1,14%	749	3,04%	410 550 €	2,28%
WANGENBOURG - ENGENTHAL	11 464	9,11%	1566	6,35%	1 282 024 €	7,11%	
WESTHOFFEN	6 607	5,25%	1700	6,89%	1 034 121 €	5,73%	
		60 451	48,05%	15927	64,59%	11 966 105 €	66,34%
C.C. du Pays de Marmoutier-Sommerau	ALLENWILLER	10 178	8,09%	522	2,12%	225 992 €	1,25%
	BIRKENWALD	6 240	4,96%	326	1,32%	163 544 €	0,91%
	SALENTAL	410	0,33%	228	0,92%	104 969 €	0,58%
		16 828	13,38%	1076	4,36%	494 505 €	2,74%
SIVOM Wasselonne et environs	COSSWILLER	13 675	10,87%	594	2,41%	319 215 €	1,77%
	ROMANSWILLER	15 802	12,56%	1388	5,63%	820 763 €	4,55%
	WASSELONNE	19 044	15,14%	5672	23,00%	4 437 130 €	24,60%
		48 521	38,57%	7654	31,04%	5 577 108 €	30,92%
TOTAL		125 800	100,00%	24657	100,00%	18 037 718 €	100,00%

2014.9 Regroupement de la Direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire de MARMOUTIER
(Point 9)

Le Président fait part de la réunion qui s'est déroulée à la ComCom le 13 décembre 2013 à l'initiative de Mme ZIMMERMANN Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Le sujet principal discuté se rapporte à la mise en place d'une Directrice unique pour l'école élémentaire et l'école primaire de MARMOUTIER. L'Éducation Nationale sollicite une décision de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pour aller vers une telle organisation.

Les prévisions de rentrée 2014 maintiennent le nombre de classe à 17. En cas de Direction unique, le Chef d'établissement aurait une décharge complète d'enseignement, alors que, dans l'organisation actuelle, la démarche n'est, en cumul, que de 75 % (50% pour la direction de l'école élémentaire et 25% pour la direction de l'école maternelle).

Pour mettre en place la Direction unique, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire. Elle aurait les effets suivants :

- L'école devient une école primaire (on ne parlera plus d'école élémentaire/école maternelle)
- Possibilité de garder 2 coopératives.
- Après fusion :
 - 1 direction unique avec 1 poste totalement déchargé à temps plein
 - 1 conseil de maîtres unique
 - 1 conseil d'école unique
 - Travail pédagogique simplifié

Le poste ne pourra être publié qu'après décision de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau. Il faut qu'elle intervienne avant fin janvier pour prendre effet à la rentrée de 2014.

M. Roger MULLER rappelle que l'école d'ALLENWILLER est déjà une école primaire fusionnée.

Discussions :

M. WEIL :

M. DANGELSER, Vice-Président en charge des affaires scolaires, n'est pas très favorable à ce regroupement. Les deux écoles de MARMOUTIER tournent bien actuellement. L'Education Nationale accorde un bonus d'un quart de poste. Nous avons expressément demandé à l'Inspectrice de l'Education Nationale que le changement, s'il est voté, se passe le mieux possible.

M. MULLER Roger :

Fonctionner en direction unique constitue un plus pour les écoles de MARMOUTIER.

M. WEIL :

Une organisation similaire s'est mise en place à INGWILLER où l'école primaire fonctionne aussi en RPI concentré à 17 classes.

M. ANDRES :

Le regroupement proposé est une vraie simplification. Nous aurons toujours, en cas d'évolution, à gérer des susceptibilités. Il s'agit de se positionner par rapport à un poste et non par rapport à des personnes.

M. SCHNEIDER :

La direction unique donne plus de poids au Directeur.

M. STORCK Jean-Marie :

Nous avons déjà discuté de cette question. Il faut aller dans ce sens.

M. DANGELSER :

Il ne faudrait pas que le futur chef d'établissement demande par la suite à exercer à temps partiel. Je suis d'avis qu'il ne faut pas remettre en question ce qui fonctionne.

M. ANDRES :

La simplification dont je parlais se retrouve dans la gestion administrative, dans l'exercice de la fonction, etc...

Décision du Conseil de Communauté :

Le Conseil de Communauté, après délibération :

- décide d'accéder à la demande de l'Éducation Nationale tendant à fusionner la direction de l'école primaire et de l'école maternelle de MARMOUTIER,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 24

Contre :

Abstention : 3 (M. DANGELSER, M. GUTFREUND, M. SCHWALLER)

2014.10 Informations

(Point 10)

néant

2014.11 Divers

(Point 11)

Concession de la ZAC

M WEIL :

Le Conseil Général a achevé l'expropriation des terrains nécessaires pour réaménager la RD 1004 au droit de MARMOUTIER. A notre demande, le giratoire Nord sera aménagé en premier. La RD 629, au Nord de la

zone, deviendra une route communale. La Rue de Saverne sera transférée dans la voirie départementale. L'arrêt de bus "ADAM" sera transféré dans la zone. L'hypermarché LECLERC doit être desservi par les transports en commun.

Le Conseil Général a été transféré sur le site des deux giratoires de MARMOUTIER 26 000 tonnes de fraisâts gréseux provenant du tunnel LGV.

L'Assemblée Départementale a voté au budget 2014 du Département un crédit de 1,05 M€ pour l'opération des giratoires.

Je rappelle que ces travaux sont financés par

- le Département du Bas-Rhin 35 %
- la Région Alsace..... 25 %
- l'État 40 %

En ce qui concerne la ComCom, un terrain est en expropriation. Tous les autres terrains ont été acquis par voie amiable, certains après déclaration d'utilité publique.

Nous lançons néanmoins la procédure de concession d'aménagement, dont le principe a été voté en séance du Conseil de Communauté le

Pour cela, il faut constituer une commission ad hoc. Je souhaite que Mme CHOWANSKI, qui a travaillé sur le dossier, en fasse partie.

M. ANDRES :

Est-ce que cette commission fonctionnera encore avant les élections ?

M. BRULLARD :

Les travaux démarreraient donc avant les élections ?

Mme CHOWANSKI

Compte tenu des sommes en jeu, nous agissons par procédure adaptée. Nous ne sommes pas soumis à des délais.

M. WEIL propose de constituer la commission de concession comme suit :

- le Président ou de son représentant
- 3 conseillers communautaires élus par le Conseil de Communauté au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- 3 membres suppléants, qui sont désignés dans les mêmes conditions.

Font acte de candidature :

- Mme CHOWANSKI Elisabeth
- M. MULLER Roger
- M. KLEIN Dominique
- M. DANGELSER Aimé
- M. GEORGER Frédéric
- M. MULLER Jean-Louis

Résultat du vote : Tous les candidats recueillent 27 suffrages.

En conséquence, sont élus en qualité de membres de la Commission de concession

Titulaires

- Mme CHOWANSKI Elisabeth
- M. MULLER Roger
- M. KLEIN Dominique

Suppléants

- M. DANGELSER Aimé
- M. GEORGER Frédéric
- M. MULLER Jean-Louis

Avant de clôturer la séance, M. WEIL précise que le Conseil de Communauté se réunira encore pour une séance avant renouvellement de l'Assemblée. Elle sera consacrée à l'approbation du compte administratif 2013. Les orientations budgétaires seront communiquées, mais le vote du budget 2014 sera laissé à l'Assemblée renouvelée.

Fin de la séance à 20 H 45

Les secrétaires de séance

M. DANGELSER

M. RUFFENACH